

Fiche référence monitoring ECHE 2014-2020

Observations et recommandations du monitoring de la charte Erasmus de l'enseignement supérieur (2014-2020)

ASS EUROPEAN BUSINESS SCHOOL

Code Erasmus : F PARIS258

Charte ECHE : 75671-EPP-1-2014-1-FR-EPPKA3-ECHE - Valable du 01/01/2014 au 31/12/2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses obligations contractuelles avec la Commission européenne, l'Agence Erasmus+ est tenue d'effectuer un contrôle des établissements détenteurs de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE 2014-2020). Suite à ce premier contrôle, nous vous transmettons ici nos observations ainsi que nos recommandations afin que votre établissement respecte les principes de la charte Erasmus.

Certaines modifications doivent être apportées à compter de l'envoi de ce document, soit le 04/04/2019, vous bénéficiez de 3 mois pour mettre en œuvre les recommandations sur les aspects suivants :

- Visibilité du coordinateur du programme Erasmus+
- Discrimination - Critères académiques
- Discrimination - Priorité pour les étudiants désirant poursuivre leur scolarité au sein de l'établissement d'envoi
- Mention des bourses spécifiques pour les personnes en situation de handicap
- Publication de l'offre de formation pour les mobilités d'études
- Reconnaissance des mobilités - Echelle de notation
- Reconnaissance des mobilités - Supplément au diplôme
- Affichage des logos et mentions légales

Une fois ce délai écoulé, après le 04/07/2019, un nouveau questionnaire vous sera transmis afin de s'assurer que les changements soient effectifs. La non prise en compte des recommandations peut entraîner une suspension, voire une suppression de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

Visibilité du coordinateur du programme Erasmus+

Lors du contrôle du site internet de l'établissement, nous n'avons pas pu identifier le coordinateur du programme Erasmus+. Nous vous demandons d'améliorer la visibilité de la personne ou de l'équipe référente.

Discrimination - Critères académiques

La sélection s'effectue uniquement sur la base de critères académiques. Si ce critère peut être retenu, il ne doit pas être unique. La motivation et le projet professionnel peuvent, par exemple, être également pris en compte.

Discrimination - Priorité pour les étudiants désirant poursuivre leur scolarité au sein de l'établissement d'envoi

Les étudiants désirant poursuivre leur scolarité dans votre établissement sont prioritaires pour partir en mobilité, nous vous demandons de supprimer ce critère.

Mention des bourses spécifiques pour les personnes en situation de handicap

Dans le cadre du programme Erasmus+, les personnes en situation de handicap constituent un public pour lequel il est important de mettre en avant les possibilités de mobilités existantes. **Le handicap ne doit pas être un frein à la mobilité, tant pour les étudiants que pour les personnels** : il existe des fonds complémentaires visant à subventionner les besoins spécifiques qu'une personne en situation de handicap peut avoir lors de sa mobilité.

Vous devez indiquer sur votre site internet que les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus+ spécifique, en complément de leur bourse de mobilité qui prendrait en charge leurs frais supplémentaires engendrés par leur séjour en Europe (jusqu'à 100% des frais réels encourus).

Publication de l'offre de formation pour les mobilités d'études

Le catalogue des formations n'est pas visible sur le site internet de l'établissement.

Dans la perspective éventuelle de futures mobilités d'étudiants entrants, il est indispensable qu'un catalogue des cours des formations soit publié. Pour vous aider, vous pouvez consulter le [guide ECTS](#) qui contient des informations utiles (intitulé de l'unité d'enseignement, nombre d'ECTS accordés pour chaque cours, langue enseignée, niveau académique LMD, etc.)

Reconnaissance des mobilités - Echelle de notation

L'échelle de notation ECTS classe les étudiants sur une base statistique. C'est pourquoi les données statistiques concernant les résultats des étudiants sont une condition préalable à l'application du système de notation ECTS. Les grades sont attribués aux étudiants ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante :

- A les 10 % meilleurs
- B les 25% suivants
- C les 30% suivants
- D les 25% suivants
- E les 10% restants

Une distinction est opérée entre les grades FX et F, utilisés pour les étudiants en échec. FX signifie : « échec - un certain travail supplémentaire est nécessaire pour réussir », et F : « échec - un travail considérable est nécessaire ». L'indication des taux d'échec dans le relevé des résultats est facultative.

L'échelle de notation doit être publiée sur le site Internet de votre établissement.

Dans le nouveau [guide ECTS](#) 2015, la méthode dorénavant recommandée par la Commission européenne consiste à inventorier par discipline, depuis les deux dernières années, le nombre d'étudiants et de notes validées, c'est-à-dire acquises au-dessus de la moyenne pour la France, et de répartir ces notes en pourcentage et en pourcentage cumulé. Ce système de conversion a pour avantage de permettre une correspondance des notes plus objective et un traitement plus équitable. Il a le mérite de s'adapter à l'évolution des notations dans les différentes disciplines et les établissements concernés. Aussi, ces données pourraient in fine être utilisées pour comparer les échelles de notations et d'en observer les évolutions.

Le chapitre correspondant à la retranscription des notes se situe de la page 39 à 41, les exemples concrets aux pages 79 à 81.

Nous souhaitons également retenir votre attention sur un projet de conversion des notes : EGRACONS (European GRAding CONVersion System). Compte tenu de la multiplicité des systèmes académiques européens, EGRACONS permet d'offrir une plateforme de retranscription plus fiable, plus transparente mais également de plus en plus étendue. Un consortium d'une dizaine d'universités et d'associations a travaillé depuis 2012 pour faciliter la conversion des notes obtenues dans des établissements d'enseignement supérieur. Cet outil est ouvert à toutes les institutions opérant des mobilités Erasmus+ et autres programmes d'échange aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site internet du projet [EGRACONS](#).

Reconnaissance des mobilités - Supplément au diplôme

A l'analyse de votre questionnaire, il apparaît que le Supplément au Diplôme n'est pas encore adopté. Le Supplément au Diplôme Europass doit être délivré en annexe du diplôme original par votre établissement. Il décrit les connaissances et les compétences acquises par l'étudiant (nature, niveau, contenu, etc.) pour obtenir le diplôme d'enseignement supérieur. Il est introduit dans le système d'enseignement supérieur français sous la dénomination « annexe descriptive au diplôme » par le [décret du 8 avril 2002](#),

remplacé par l'[Article D123-13 du Code de l'Éducation de juillet 2004](#) et la circulaire n° 2015-0012 du 24-3-2015.

Si vous recherchez un conseil sur la mise en place du Supplément au Diplôme Europass dans votre établissement ou si vous souhaitez en savoir plus sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur, les crédits ECTS ou la mobilité étudiante : [Réseau européen ENIC-NARIC](#).

Pour obtenir le format du Supplément au diplôme Europass et le mode d'emploi, [contactez le service Europass](#).

Pour vous aider dans la mise en place du Supplément au Diplôme, un guide est à disposition des établissements sur notre site : <http://www.agence-erasmus.fr/page/supplement-au-diplome-europass>

Affichage des logos et mentions légales

En tant qu'établissement titulaire de la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur, vous êtes ambassadeur du programme Erasmus+. De ce fait, vous êtes soumis à une obligation de publicité afin de promouvoir le programme. Tout contenu ou document en lien avec le programme Erasmus+ doit comporter le logo « Erasmus+ », ainsi que les mentions légales adéquates en faisant par exemple apparaître le texte « Cofinancé par l'Union européenne ».



Vous trouverez plus d'informations sur les logos et les mentions légales dans les liens suivants : https://www.erasmusplus.fr/penelope/pages/18/identite_visuelle

Le logo et les mentions doivent être présent sur votre site Internet pour tout contenu relatif au programme Erasmus +. Pour rappel, le logo de l'Agence nationale française Erasmus+ n'a pas à figurer sur le site de l'établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pôle Mobilité de l'enseignement supérieur
Agence Erasmus + France

Bastien LAMBERT - bastien.lambert@agence-erasmus.fr